



Audiences virtuelles à la Cour fédérale – Guide de l'utilisateur à l'intention du public et des médias

I. Aperçu

La Cour fédérale s'efforce d'augmenter le nombre d'audiences virtuelles afin d'assurer l'accès à la justice. À la suite d'une évaluation des capacités actuelles et d'un examen de l'expérience d'autres institutions, la Cour a, pour l'instant, opté pour la plateforme Zoom pour entreprises.

La Cour fédérale demeure déterminée à appliquer le principe de la publicité des débats et reste accessible au public par des moyens électroniques.

La Cour fédérale comprend que certaines personnes ne sont peut-être pas en mesure de participer à une audience Zoom (par exemple, certaines communautés autochtones, des personnes se représentant seules ou des avocats peuvent ne pas avoir accès à une connexion Internet haute vitesse stable). Dans ce cas, le juge ou le protonotaire présidant l'audience peut pour des raisons d'équité ordonner que l'audience soit tenue autrement.

En outre, l'officier de justice qui préside peut avoir d'autres raisons d'adapter les directives énoncées ci-dessous, selon les observations des parties et les circonstances particulières de chaque cas. Cependant, pour la plupart des audiences, la Cour s'attend à suivre les directives ci-dessous.

Le guide suivant vise à vous aider à comprendre la plateforme Zoom.

Veillez noter que les images utilisées dans ce guide proviennent d'une réunion Zoom se déroulant sur un ordinateur portable muni du système d'exploitation Windows. Si vous utilisez un autre appareil, comme un téléphone intelligent ou une tablette, ou si vous utilisez un appareil iOS, vous aurez accès à des fonctionnalités similaires, mais leur emplacement peut être différent.

II. Politique d'enregistrement et de diffusion

L'enregistrement ou la diffusion d'audiences virtuelles est interdit, sauf dans certaines conditions définies dans la [Politique sur l'accès du public et des médias](#).

Les parties qui utilisent Zoom pour visualiser l'audience virtuelle doivent suivre cette Politique. En cliquant sur le lien pour assister à l'audience, elles reconnaissent avoir accepté ces conditions.

III. Assister à une audience virtuelle

Les membres du public et les médias peuvent consulter la [liste des audiences](#) pour connaître les affaires qui procéderont par audience virtuelle. Dans le cadre de la [Politique sur l'accès du public et des médias](#) actuelle, les audiences de la Cour fédérale, autres que les conférences préparatoires et les conférences de règlement des litiges, sont généralement ouvertes et accessibles au public et aux médias, sauf exception. Veuillez écrire à l'adresse HEARINGS-AUDIENCES@FCT-CF.CA deux jours ouvrables avant l'audience pour obtenir un lien vers une audience virtuelle.

Vous recevrez une invitation par courriel pour vous inscrire à un webinaire Zoom pour la plupart des audiences. Il s'agit de la fonction utilisée pour vous permettre d'assister à l'audience. Cette fonction vous permet d'observer l'officier de justice et les parties, mais vous ne pouvez pas participer. L'officier de justice et les parties ne vous entendront pas et ne vous verront pas. Dans certains cas, une méthode différente peut être choisie. Si tel est le cas, vous en serez informé par courriel et serez invité à consulter le Guide de l'utilisateur à l'intention des participants. Toutefois, même si vous êtes renvoyé au Guide du participant, notez que les restrictions décrites dans les présentes s'appliqueront toujours. Votre microphone sera désactivé et votre caméra sera éteinte. Vous serez alors identifié en tant que membre du public ou des médias.

En pratique, il n'y aura pas de différence entre assister à une audience en tant que participant ou en tant qu'observateur à un webinaire. Les mêmes conditions s'appliquent dans les deux cas, telles qu'énoncées dans la Politique.

Si un membre des médias ou une autre personne qui n'est pas une partie souhaite obtenir la qualité pour agir, il ou elle devra prendre les mesures habituelles en présentant une requête à la Cour. Les membres des médias voulant s'opposer à une interdiction de publication, dans le cadre de la Politique décrite ci-dessus, pourront le faire en communiquant directement avec l'agent du greffe pour que leur microphone soit activé afin qu'ils puissent communiquer avec l'officier de justice qui préside et les parties.

Veuillez suivre les instructions qui vous ont été envoyées par courriel pour vous inscrire au webinaire. Vous recevrez une confirmation avec le lien vers l'audience. **Ne partagez pas ces informations. Ce lien vous est personnel et ne peut pas être utilisé sur plusieurs appareils ou par plusieurs personnes sur plusieurs appareils. Chaque membre du public ou des médias devrait faire sa propre demande pour assister à l'audience.**

Vous devrez seulement fournir votre courriel pour vous inscrire. La Cour conservera votre courriel au cas où un suivi est nécessaire à la suite de l'audience.

A. Exigences techniques (ce dont vous aurez besoin)

La participation à un webinaire Zoom est gratuite et ne nécessite pas de compte. Vous aurez besoin des éléments suivants :

- a) Une connexion Internet stable;

- b) Des haut-parleurs (intégrés à votre appareil ou branchés) ou des écouteurs;
- c) Le courriel de confirmation du webinaire Zoom (après l'inscription).

ou

- a) Un téléphone.

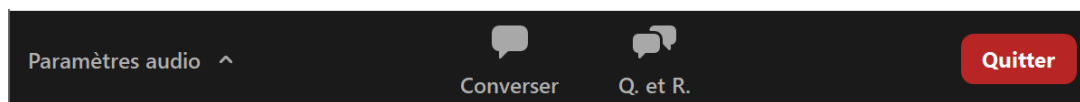
B. *Préparation avant l'audience*

- a) Cliquez sur le lien du webinaire Zoom et suivez les instructions pour télécharger le programme (logiciel de bureau);
- b) Testez l'audio <https://zoom.us/test> (il y aura une autre occasion de tester l'audio avant d'assister au webinaire). Pour changer la langue du site Web, allez tout en bas à droite de l'écran.

REMARQUE : La caméra et le microphone de votre ordinateur ou appareil seront désactivés pendant l'audience virtuelle.

C. *Se joindre à l'audience*

- a) Cliquez sur le lien fourni dans votre courriel de confirmation d'inscription (« Cliquez ici pour participer »).
- b) Cliquez sur « Exécuter Zoom ».
- c) Avant le début de l'audience, vous serez redirigé vers une salle d'attente virtuelle.
- d) Une fois l'audience commencée, vous verrez les vidéos et entendrez les participants.
- e) Pour quitter l'audience, appuyez sur « quitter » à la droite du ruban qui apparaîtra au bas de votre écran (survolez le bas de votre écran avec le curseur de votre souris s'il n'apparaît pas).



Vous pouvez également assister à l'audience au moyen de votre téléphone en composant le numéro indiqué dans le courriel de confirmation. Dans ce cas, vous ne pourrez pas voir les participants, mais vous pourrez entendre l'audience.

N'oubliez pas :

- Lorsque vous assistez à l'audience en tant qu'observateur grâce à la fonction webinaire Zoom, les « participants » à l'audience (l'officier de justice, les avocats, etc.) ne peuvent ni vous voir ni vous entendre.

D. *Conseils et suggestions*

- Vérifiez la batterie de votre ordinateur ou de votre appareil et branchez-les au besoin.
- Fermez tous les programmes qui diffusent de la vidéo en continu ou qui nécessitent beaucoup de bande passante (p. ex., réseau privé virtuel ou bureau à distance) afin d'obtenir la meilleure qualité sonore et vidéo.
- Si vous passez d'un écran à l'autre sur votre ordinateur, vous pouvez revenir à l'audience en cliquant sur l'icône Zoom de votre barre des tâches (l'icône avec une caméra vidéo blanche sur un fond bleu).
- Pour plus d'information sur Zoom, veuillez consulter le site : <https://support.zoom.us/hc/fr>.

IV. **Services d'interprétation, accommodements et parties se représentant seules**

Les politiques actuelles et les ressources de la Cour restent en vigueur.

La Cour offre des services d'interprétation simultanée, d'une langue officielle à l'autre, à la demande de toute partie à l'instance, conformément à sa politique habituelle qui peut être trouvée sur le [site Web](#) de la Cour.

Les parties doivent faire une demande par écrit au greffe le plus tôt possible avant l'audience.

Les parties devraient aussi aviser le greffe de tout autre accommodement qui pourrait être nécessaire dans le contexte des audiences virtuelles.

La Cour encourage les parties qui se représentent seules à consulter les ressources disponibles sur le [site Web](#) de la Cour.

V. **Foire aux questions**

1. Pourquoi est-il nécessaire de s'inscrire?

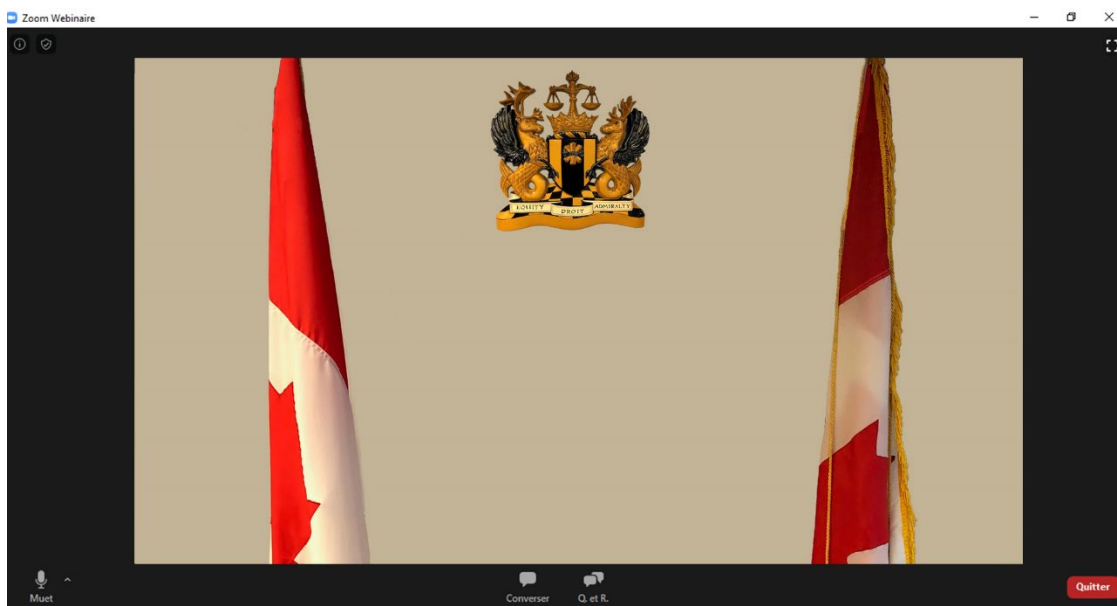
La Cour a besoin d'un courriel pour vous envoyer le lien. Elle conservera votre courriel au cas où il nécessaire de vous contacter pour assurer un suivi à la suite de l'audience.

2. La diffusion du webinaire s'est interrompue — que puis-je faire?
 - Essayez de vous reconnecter en cliquant sur l'icône « Zoom » située au bas de votre écran.

- Essayez de vous reconnecter en suivant les mêmes étapes que celles décrites ci-dessus pour vous joindre à un webinaire Zoom au moyen d'un autre appareil.
3. Comment les membres des médias peuvent-ils s'opposer à une interdiction de publication?

Si des membres des médias souhaitent obtenir la qualité pour agir, ils devront suivre les procédures habituelles en présentant une requête à la Cour. Prière de se reporter à la [Politique en matière d'accès du public et des médias](#). Ils pourront s'opposer si nécessaire en ayant la possibilité d'activer leur microphone.

4. Que devrais-je voir lorsque j'assiste à l'audience?



Le carré au centre de l'image est un exemple d'un arrière-plan virtuel qui pourrait être utilisé par la Cour fédérale. Votre écran ressemblera à l'image ci-dessus, mais ce carré sera remplacé par plusieurs carrés, pour chaque participant à l'audience. Le ruban en bas de votre écran vous permettra de quitter l'audience.

VI. Liens utiles

Site Web de la Cour fédérale :

- Dépôt électronique et meilleures pratiques : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages//acces-en-ligne/ressources-depot-electronique>
- Services d'interprétation : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/droit-et-trousse-doutils/services-dinterpretation>

- Ressources pour les parties se représentant seules : <https://www.fct-cf.gc.ca/fr/pages/se-representer-seul>

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :

- Conseils de protection de la vie privée en vidéoconférence : <https://www.priv.gc.ca/fr/blogue/20200501/>

VII. Commentaires

Nous apprécions vos commentaires et vos suggestions sur ce Guide. Si vous avez des commentaires ou des suggestions, veuillez les envoyer par courriel à medias-cf@cf-fct.gc.ca.